



PROCÈS-VERBAL N° 03

Réunion du :	15 septembre 2023
Présidence :	Sylvain DENIS
Présents :	Wahib ALIMI – Alain CHARRANCE – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Gérard NEGRIER – Céline PLANCHET – Pascal SOURDIN

Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club de NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL (553688), et du NANT'EST FOOTBALL CLUB (519335), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ces clubs.

M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gabriel GO, membre du club de l'ET. DE LA GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gérard NEGRIER, membre du club de F.C. ST SATURNIN LA MILESSÉ (530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Céline PLANCHET, membre du club de POUZAUGES BOCAGE FC (551170), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. Calendriers

➔ Calendriers des oppositions – Régional U13 Futsal

La Commission transmet une version actualisée du calendrier de la compétition.

➔ Calendriers des oppositions – Régional 2 Futsal Groupe B

La Commission transmet une version actualisée du calendrier de la compétition.

➔ Calendriers des oppositions – Régional 1 Futsal

La Commission transmet une version actualisée du calendrier de la compétition.

➔ Match n°26346889 Nantes Metrop Futsal 1 / Laval Etoile Fc 1 du 26.09.2023 – Journée 2 – R1 Féminin Futsal

La Commission prend connaissance de la demande de report de match du NANTES METROPOLE FUTSAL.

La Commission constate que :

- Le match en rubrique est programmé le 26.09.2023,
- 6 joueuses du NANTES METROPOLE FUTSAL sont sélectionnées pour un stage de détection par la FFF, du 25.09.2023 au 28.09.2023.

La Commission estime que pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité de la compétition, la rencontre en rubrique ne peut être maintenue à la date initiale.

La Commission, au regard des éléments susmentionnés, et en application des articles 175 des Règlements Généraux, et 15.2) du règlement de l'épreuve,

Décide de reporter le match en rubrique prévu initialement le 26.09.2023, et de le fixer à la première date « matchs remis » disponible au calendrier en respectant les desideratas renseignés par le club recevant lors de son engagement → Le 03.10.2023 à 20h30.

3. Rappels réglementaires

➔ Rappels réglementaires

La Commission rappelle qu'un club (recevant ou visiteur) peut demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, ou une inversion ; la demande doit être **accompagnée de l'accord écrit du club adverse et parvenir au Centre de Gestion 10 jours avant la date de la rencontre** (via footclubs).

La demande sera automatiquement rejetée à défaut d'accord du club adverse.

En cas d'accord du club adverse, la Commission prendra la décision définitive pour toute modification de date ou d'horaire.

La Commission précise qu'en raison des calendriers comprimés dans certaines compétitions, et pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité de toutes les compétitions, **les nouveaux horaires/dates devront être programmés la même semaine que les horaires/dates initiaux, ou à la première date « matchs remis » disponible au calendrier.**

Les journées « MR » prévues pour les matchs remis sont en effet réservées en cas d'extrême urgence.

Une demande de report de match sans nouvel horaire et/ou sans nouvelle date sera automatiquement rejetée.

La Commission précise par ailleurs que tous les matchs remis devront être joués avant les deux dernières journées de championnat prévues au calendrier.

Enfin, la Commission informe les clubs que **les demandes de report de match en raison notamment de salle indisponible, manque d'effectif, éducateur absent, seront automatiquement rejetées, et ce, même en cas d'accord du club adverse.**

4. Statut de l'Arbitrage - Clubs bénéficiant d'un ou deux muté(s) supplémentaire(s)

La Commission valide les listes suivantes :

☛ Liste des clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire

Département	N° Affiliation	Nom du club	Equipe bénéficiant du muté supplémentaire
44	582328	NANTES METROPOLE FUTSAL	Equipe R1 Futsal
44	590209	NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL	Equipe R1 Féminin Futsal

Le Président
Sylvain DENIS



Le Secrétaire de séance
Kevin GAUTHIER

